

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures  
des transports et de la mer

Paris, le 21 FEV. 2011

Direction des infrastructures de transport  
Sous-direction de la gestion du réseau routier  
non concédé et du trafic

Le directeur des infrastructures de transport

à

Messieurs les directeurs interdépartementaux des  
routes  
Monsieur le directeur des routes de l'Île de France

Affaire suivie par : Alain Costille

Alain.Costille@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 10 52 – Fax : 01 40 81 19 30

Courriel : GRT-3@developpement-durable.gouv.fr

**Objet : Instructions pour la campagne hivernale 2011-2012**

PJ : Tableau des capacités de stockage de sel en DIR

A la suite des bilans relatifs aux conséquences des intempéries de janvier et de décembre 2010, et en application des décisions ministérielles du 10 janvier 2011, je vous demande d'appliquer sans délai les instructions qui suivent pour la préparation de la campagne hivernale 2011 – 2012.

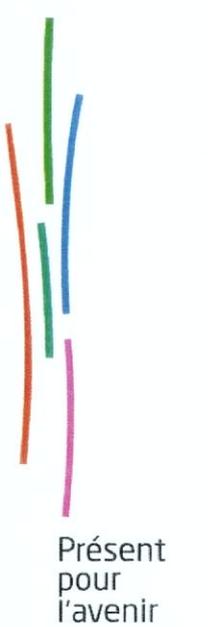
**1. Approvisionnement et stockage de fondant routier**

Des tensions dans les approvisionnements de sel de déverglaçage sont apparues en fin d'année 2010 dans différents pays européens, dont la France. Cette tension est toujours ressentie en 2011. Or les importants événements neigeux survenus récemment aux États-Unis font craindre une extension durable de cette tension au marché mondial de fondants routiers. En conséquence, afin d'éviter un risque de rupture de stock, je vous demande d'agir dans les trois directions suivantes :

**a) approvisionnement des stocks de sel** : dès à présent, il convient de commander sans attendre la fin de la présente campagne pour atteindre la capacité maximale de stockage dans les meilleurs délais ;

**b) augmentation de la capacité maximale de stockage** : chaque direction interdépartementale des routes ainsi que la direction des routes de l'Île de France doit procéder à l'augmentation de ses capacités de stockage de fondant routier en privilégiant les extensions des stockages existants dans les centres d'entretien et d'intervention. La rapidité de réalisation de l'augmentation de stockage prime ; ainsi, dans un premier temps, les plateformes pourront être "rustiques" afin que les extensions de capacités soient opérationnelles (donc utilisées) avant la campagne hivernale 2011-2012.

**c) ré-approvisionnement des stocks de sel** : dès le début de la campagne hivernale 2011-2012, il conviendra d'appliquer strictement les instructions figurant dans la circulaire du 21 octobre 2010.



Présent  
pour  
l'avenir

## 2. Equipement en GPS des véhicules

Tous les véhicules d'intervention en service hivernal doivent être dotés d'un dispositif permettant de connaître leur positionnement depuis un lieu centralisé dans un local le plus adéquat du service gestionnaire au plus tard en 2011 pour les régions les plus exposées (DIR Est, DIR Nord, DiRIF), et au plus tard en 2012 pour les autres DIR.

Je vous demande de me rendre compte pour le 31 mars 2011 des mesures prises et du calendrier prévisionnel des mesures qui resteront à prendre à cette date.

Le directeur des infrastructures de transport

  
Christophe SAINTILLAN

### Capacité de stockage de sel en DIR

DIR	Capacité maximale de stockage actuelle (en tonnes)	Augmentation (en tonnes)	Stockage total à atteindre (en tonnes)	Augmentation en %
Atlantique	2 130	370	2 500	17%
Centre Est	14 820	2 180	17 000	15%
Centre-Ouest	7 570	930	8 500	12%
Est	34 220	13 780	48 000	40%
Ile de France	12 300	3 700	16 000	30%
Massif central	13 950	1 550	15 500	11%
Méditerranée	4 000	500	4 500	13%
Nord	10 000	4 000	14 000	40%
Nord-Ouest	12 000	2 000	14 000	17%
Ouest	6 510	490	7 000	8%
Sud-Ouest	3 500	500	4 000	14%
<b>Totaux :</b>	<b>121 000</b>	<b>30 000</b>	<b>151 000</b>	<b>25%</b>

1 – Toutes les DIR augmentent leur capacité de stockage, mais davantage pour les DIR Est, Nord et IdF.

2 – La rapidité de réalisation des stockages complémentaires prime : les plateformes pourront être "rustiques" dans un premier temps